

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue ce mercredi 30 septembre 2009, à 20h, à la salle des délibérations du Conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Yvon Boucher, maire, et à laquelle assistent M^{me} Huguette Beauregard, conseillère, ainsi que MM. Serge Gendron et Michel Denicourt, conseillers.

Absents : MM. Marcel Bouvier et Serge Viens, conseillers.

Sont également présents : la greffière, M^{me} Louise Benoit et le directeur général, M. Reynald Castonguay.

L'avis de convocation a été transmis par courrier recommandé à M. Marcel Bouvier et signifié aux autres membres du conseil dans le délai imparti.

2009-379 Adoption des procès-verbaux des séances du 9 et 15 septembre 2009

Une copie des procès-verbaux des séances tenues les 9 et 15 septembre 2009 a été remise à chacun des membres du conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

Il est proposé par : Huguette Beauregard
Appuyé par : Serge Gendron

Et résolu que les procès-verbaux des séances du 9 et 15 septembre 2009 soient et sont adoptés tel que présentés.

Adoptée à l'unanimité

2009-380 Adoption des comptes selon la liste du 28 septembre 2009

Il est proposé par : Huguette Beauregard
Appuyé par : Serge Gendron

Et résolu que les comptes inscrits sur la liste du 28 septembre 2009 soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

Comptes payés :

Chèques 9CH501423 à 9CH501425 pour un montant de :

18 458,84 \$

Chèques 9CH501517 à 9CH501580 pour un montant de :

544 421,49 \$

Comptes payables :

Chèques 9CH501581 à 9H501663 pour un montant de :

200 678,34 \$

Comptes recevables :

Comptes 9FD000080 à 9FD000090 pour un montant de :

8 001,61 \$

Adoptée à l'unanimité

2009-381 Impression du journal municipal – contrat à l'imprimerie Debesco

Il est proposé par : Michel Denicourt
Appuyé par : Huguette Beauregard

Et résolu d'accorder le contrat d'impression du journal municipal à la compagnie Imprimerie Debesco Ltée, 180, rue Saint-Hubert, Granby, (Québec) J2G 5M6. Le contrat est d'une durée d'un an, soit de décembre 2009 à novembre 2010, comprenant un journal de 12 pages avec une quantité mensuelle approximative de 2 450 copies, pour le prix de 1 515,00\$ par mois, plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans leur soumission du 23 septembre 2009.

Adoptée à l'unanimité

L'item 4 de l'avis de convocation est reporté.

2009-382 Immeuble sans maître – procédure pour acquisition par la Ville de Saint-Césaire

Considérant que le conseil a reçu l'opinion juridique relativement au titre de propriété de la ruelle bornant les lots anciennement nommés 3, 4, 5 et 6 du cadastre de Rouville et donnant accès au lot 2 de ce même cadastre;

Considérant que la conclusion de cette opinion se résume au fait que cette ruelle est un bien sans maître;

Considérant qu'un immeuble sans maître est propriété de l'état et qu'aucun avis du Ministre du Revenu a été inscrit au Registre foncier;

Considérant que toutes les parties intéressées peuvent communiquer avec le ministère du Revenu afin de revendiquer l'assiette de la ruelle ou tout simplement prendre les procédures appropriées pour acquérir la ruelle;

En conséquence :

Il est proposé par : Huguette Beauregard
Appuyé par : Serge Gendron

Et résolu que la Ville de Saint-Césaire entreprenne les procédures dans le but de revendiquer l'assiette de la ruelle identifiée à l'ancien cadastre comme bornée par les lots 3, 4, 5 et 6 eu égard au terrain sous réserve de la situation d'enclave du lot 2 de l'ancien cadastre de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

2009-383 Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches inc. (C.A.U.C.A.) – renouvellement du contrat

Il est proposé par : Serge Gendron
Appuyé par : Michel Denicourt

Et résolu de renouveler le contrat d'une durée de 5 ans avec la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches inc., (C.A.U.C.A.) qui s'engage à fournir à la Ville de Saint-Césaire un service de réponse aux appels d'urgence.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

2009-384 Fermeture et cession de rue sur le lot 4 426 131 suite à une vente

Considérant que par sa résolution 2009-337, la Ville de Saint-Césaire a autorisé la vente du lot 4 426 131 à Les Développements Édouard Viens en échange de d'autres lots;

Considérant que le lot 4 426 131 a été créé à même le lot 1 594 176 qui est l'avenue Viens, donc une rue;

Considérant qu'afin de régulariser le dossier il y aurait lieu de procéder à la fermeture de cette partie de rue ainsi vendue;

En conséquence :

Il est proposé par : Serge Gendron
Appuyé par : Huguette Beauregard

Et résolu que la Ville de Saint-Césaire déclare la fermeture de la partie de rue qui était incluse dans le lot 1 594 176 du cadastre du Québec et qui est maintenant le lot 4 426 131 d'une superficie de 1 292,1 mètres carrés;

Que la Ville de Saint-Césaire renonce et cède tous ses droits quant à cette partie de rue ainsi fermée.

Adoptée à l'unanimité

2009-385 Appui au Festival du Triangle noir 2010 pour une demande de subvention au ministère du Patrimoine canadien

Il est proposé par : Huguette Beauregard
Appuyé par : Michel Denicourt

Et résolu d'appuyer le comité organisateur du Festival du Triangle noir 2010 pour sa démarche auprès du ministère du Patrimoine canadien dans le but d'obtenir une subvention dans le cadre du Programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, volet Festivals locaux.

Adoptée à l'unanimité

2009-386 Avis de motion – citation d'un monument historique au 157 rang de la Grande Barbue

Monsieur le conseiller Serge Gendron donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement visant à citer à titre de monument historique le « moulin à eau de la Grande Barbue » sis au 157, rang de la Grande-Barbue à Saint-Césaire.

Désignation cadastrale

Un immeuble connu et désigné comme étant formé du lot 1 593 942 du cadastre du Québec. Le terrain a une superficie de 9 263,7 mètres carrés. Le tout avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique 157, rang de la Grande Barbue, Saint-Césaire.

Identification

Appellation : Moulin à eau de la Grande Barbue
Localisation : Rang de la Grande Barbue, Saint-Césaire
Cadastre : 1 593 942
Propriétaire : Jean Leclerc
Adresse : 157, rang de la Grande Barbue, Saint-Césaire (Québec)

Motifs de la citation

Le moulin à eau de la Grande Barbue a été construit en 1829. Ce moulin fut un élément indispensable à la vie de nos ancêtres. À cette époque, sous le régime français, le seigneur se devait de posséder un moulin dans la seigneurie où les censitaires allaient obligatoirement faire moudre le blé. Ce moulin a appartenu à la lignée des meuniers Angers de 1870 jusqu'en 1976, année où le dernier de la lignée à faire tourner la grande roue à godets, M. René Angers vend à M. Jean Leclerc cette propriété. Au fil des ans, M. Leclerc le transforma en une résidence privée tout en respectant le cachet et les particularités du moulin. Il a sauvé ce monument unique de Saint-Césaire. (Source : Archives de la Société d'Histoire des Quatre Lieux »).

Prise d'effet du règlement de citation

Le règlement de citation prendra effet à partir de la date de la signification de l'avis spécial à M. Jean Leclerc, propriétaire de l'immeuble sis au 157, rang de la Grande Barbue à Saint-Césaire.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Césaire concernant la citation de ce monument historique à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville le mercredi 28 octobre 2009 à 19h, le tout conformément aux avis qui seront donnés à cette fin tel que prévu à l'article 74 de la Loi sur les biens culturels (LRQ,c.B-4).

2009-387

Les Cochonnailles du 3 octobre 2009 – fermeture de la rue Grisé et prêt de toilette chimique

Il est proposé par : Serge Gendron
Appuyé par : Huguette Beauregard

Et résolu d'autoriser durant la fête des Cochonnailles qui aura lieu le samedi 3 octobre 2009 à Saint-Césaire, la fermeture de la rue Grisé de 17h à 22h, en obligeant l'organisateur à s'assurer d'un accès pour la circulation locale et les services d'urgence.

Il est de plus résolu d'autoriser l'utilisation de la toilette chimique localisée actuellement à la descente de bateau mais qui sera déplacée par les travaux publics vers l'endroit de ces festivités.

Adoptée à l'unanimité

2009-388 Construction d'un mur de soutènement – accord du conseil pour l'établissement d'une servitude

Attendu que madame Dorothée Gingras s'adresse à la Ville de Saint-Césaire pour obtenir l'autorisation de construire un mur de soutènement dans les limites municipales afin d'arrêter l'affaissement d'un talus sur sa propriété;

Attendu que cette construction nécessite l'établissement d'une servitude avec la Ville;

Attendu que le terrain où serait érigé ce mur est localisé en zone inondable 0-20 ans mais que de tels travaux sont autorisés en vertu de l'article 17.1.1.1 du règlement de zonage 92-2005 de la Ville de Saint-Césaire;

Attendu que depuis déjà plusieurs années une conduite municipale d'égout pluvial traverse le terrain de cette propriété causant ainsi des dommages au terrain sans que la ville accorde de dédommagement monétaire pour l'entretien fait par la propriétaire;

En conséquence :

Il est proposé par : Michel Denicourt
Appuyé par : Huguette Beauregard

Et résolu que le conseil municipal est d'accord à l'établissement d'une servitude sur le lot longeant la propriété du 941, avenue de l'Union afin de permettre la construction d'un mur de soutènement;

Que les frais reliés à la description de la servitude et à la construction du mur soient assumés par la propriétaire du 941, avenue de l'Union;

Que l'étude Denicourt Gagnon Calgaro et Denicourt soit retenue pour la rédaction de l'acte notarié dont les frais seront assumés par la Ville de Saint-Césaire en compensation des dommages causés par l'égout pluvial au terrain de ladite propriétaire;

Et que le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence, l'assistante greffière soient et sont autorisés à signer tous les documents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

2009-389 Achat d'un système de télécommunication par antennes afin de relier les différents départements de la ville

Il est proposé par : Huguette Beauregard
Appuyé par : Serge Gendron

Et résolu d'autoriser l'achat à la compagnie Communication Plus d'un système de télécommunication par antennes afin de relier les différents départements de la ville, pour le prix de 11 188\$, plus les taxes applicables, payable sur 5 ans, à raison de 257,32\$ par mois, plus les taxes, tel que décrit dans la soumission de ladite compagnie le 21 septembre 2009.

Adoptée à l'unanimité

2009-390 Refus d'un accord de principe pour la construction d'un site de télécommunications

Il est proposé par : Serge Gendron
Appuyé par : aucun

De refuser de signer un accord de principe avec Bell Mobilité pour la construction d'un site de télécommunications sur le terrain de la halte routière.

Le maire appelle le vote :

Vote pour : Serge Gendron
Vote contre : Huguette Beauregard, Michel Denicourt

Rejetée

2009-391 Accord de principe avec Bell Mobilité – construction d'un site de télécommunications

Il est proposé par : Huguette Beauregard
Appuyé par : Michel Denicourt

Et résolu que la Ville de Saint-Césaire donne son accord de principe pour la construction par Bell Mobilité inc., d'un site de télécommunications aux coordonnées préliminaires suivantes : 45.413462,-73.022572 (dans le parc de la halte routière entre la route 112 et la rue Place Guilbault). Ce site comprend un terrain d'environ 16,5 mètres par 30,5 mètres, un chemin d'accès et une tour autoportante en acier d'une hauteur approximative de 76 mètres.

L'ensemble sera aménagé de façon à minimiser l'impact visuel (aménagement paysager), la construction du site et du chemin d'accès sera faite de manière à ne laisser aucune trace dans le parc à la complétion des travaux. Le tout sera préalablement soumis à la Ville sous forme d'un ensemble de dessins techniques professionnels et d'un projet bail détaillé pour approbation et finalement une consultation publique sera organisée.

Si le résultat de la consultation publique s'avère satisfaisant pour la Ville et pour Bell Mobilité, le bail sera signé et les travaux de construction seront entrepris.

Le maire appelle le vote :

Pour : Huguette Beauregard, Michel Denicourt
Contre : Serge Gendron

Adoptée à la majorité

2009-392 Entente pour travaux municipaux – signature d’une entente avec Gestion Gilbert Côté inc., pour des travaux de prolongement de l’avenue Cécile

Il est proposé par : Michel Denicourt
Appuyé par : Huguette Beauregard

Et résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire l’entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement de l’avenue Cécile à intervenir entre la Ville de Saint-Césaire et Gestion Gilbert Côté inc.

Adoptée à l’unanimité

2009-393 Refus de l’offre de M. Jacques Bond pour la vente de son terrain

Attendu que la résidence secondaire portant le numéro civique 837, avenue de l’Union a été complètement détruite par un incendie le 13 mai 2009;

Attendu que M. Jacques Bond, propriétaire du terrain, fait une offre à la Ville pour lui vendre pour la somme de 35 000\$ ce lot ayant une superficie de 230,4 mètres carrés;

Attendu qu’advenant le refus par la Ville d’acheter ce terrain, M. Bond est intéressé à acquérir une partie du lot contiguë à son terrain propriété de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par : Serge Gendron
Appuyé par : Huguette Beauregard

Et résolu de refuser l’offre transmise par M. Jacques Bond pour la vente de son lot 1 592 856 au coût de 35 000\$;

Il est de plus résolu que l’offre d’achat de M. Bond pour une partie d’un terrain appartenant à la Ville est également refusé.

Adoptée à l’unanimité

2009-394 Compensation monétaire et fin d’emploi de M. Mario Brodeur

Attendu que M. Mario Brodeur, à l’emploi de la Ville de Saint-Césaire depuis plus de 10 ans, ne peut plus exécuter les tâches pour lesquelles il était engagé au département des travaux publics en raison d’un accident du travail survenu en 2007 et qui a fait en sorte de limiter ses capacités fonctionnelles;

Attendu que dans une correspondance du 10 septembre 2009, M. Brodeur demande une compensation monétaire pour les dépenses occasionnées depuis 2007 et celles qui viendront dans l'avenir;

Attendu que M. Brodeur est prêt à mettre fin à son lien d'emploi avec la Ville moyennant cette compensation;

En conséquence :

Il est proposé par : Huguette Beauregard

Appuyé par : Michel Denicourt

Et résolu qu'un montant de 5 000\$ soit versé à M. Mario Brodeur en guise de compensation pour les inconvénients subits par la blessure à son épaule gauche.

Il est de plus résolu que M. Brodeur doit signer une quittance de fin d'emploi avec la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

2009-395 Embauche d'étudiants aux travaux publics comme signaleurs

Il est proposé par : Serge Gendron

Appuyé par : Michel Denicourt

Et résolu d'embaucher aux travaux publics comme employés temporaires pour exécuter la tâche de signaleurs, les personnes suivantes;

Jessy-Rock Lacoste-Castonguay : salaire horaire : 10,00 \$

Mathieu Dion : salaire horaire : 9,00 \$

Adoptée à l'unanimité

2009-396 Décompte progressif no 3 et réception provisoire des travaux de réfection sur l'avenue Nadeau – paiement à Excavations St-Césaire inc.

Il est proposé par : Serge Gendron

Appuyé par : Huguette Beauregard

Et résolu de payer à même le règlement d'emprunt n° 149 à la compagnie Excavations St-Césaire inc., un montant de 320 122,86 \$, taxes incluses, représentant le décompte progressif no 3 et la réception provisoire des travaux exécutés jusqu'au 18 septembre 2009 pour la réfection de l'avenue Nadeau, tel que recommandé par BPR-Infrastructure inc. le 21 septembre 2009.

Adoptée à l'unanimité

2009-397 Décompte progressif no 2 et réception provisoire des travaux de réfection sur la rue Bouthillier – paiement à Excavations St-Césaire inc.

Il est proposé par : Michel Denicourt
Appuyé par : Serge Gendron

Et résolu de payer à la compagnie Excavations St-Césaire inc., un montant de 40 797,50 \$, taxes incluses, représentant le décompte progressif no 2 et la réception provisoire des travaux exécutés jusqu'au 18 septembre 2009 pour la réfection de la rue Bouthillier, tel que recommandé par BPR-Infrastructure inc. le 21 septembre 2009 et dont le paiement sera pris à même les surplus non affectés du fonds général tel qu'autorisé par la résolution 2009-268.

Adoptée à l'unanimité

2009-398 Décompte progressif no 2 et réception provisoire des travaux de réfection sur la rue Duhamel – paiement à Excavations St-Césaire inc.

Il est proposé par : Serge Gendron
Appuyé par : Huguette Beauregard

Et résolu de payer à la compagnie Excavations St-Césaire inc., un montant de 47 640,72 \$, taxes incluses, représentant le décompte progressif no 2 et la réception provisoire des travaux exécutés jusqu'au 18 septembre 2009 pour la réfection de la rue Duhamel, tel que recommandé par BPR-Infrastructure inc. le 21 septembre 2009 et dont le paiement sera pris à même les surplus non affectés du fonds général tel qu'autorisé par la résolution 2009-268.

Adoptée à l'unanimité

2009-399 Travaux de réfection d'aqueduc sur la rue Notre-Dame – ingénierie des matériaux

Il est proposé par : Serge Gendron
Appuyé par : Michel Denicourt

Et résolu de retenir les services de la firme Groupe Qualitas inc. pour l'ingénierie des matériaux des travaux de réfection d'aqueduc sur la rue Notre-Dame, pour un prix maximum de 2 800 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de service du 25 septembre 2009.

Adoptée à l'unanimité

2009-400 Nettoyage du bassin d'eau potable – budget

Il est proposé par : Serge Gendron
Appuyé par : Huguette Beauregard

Et résolu d'autoriser un budget de 5 000\$, plus les taxes, pour le nettoyage périodique des bassins d'eau potable par la compagnie Dassyloi inc.

Adoptée à l'unanimité

2009-401 Adoption du second projet de règlement 92-2005-30 pour les usages dans la zone 140

Il est proposé par : Michel Denicourt
Appuyé par : Huguette Beauregard

Et résolu que le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 92-2005-30 modifiant le règlement de zonage 92-2005 concernant les usages autorisés dans la zone résidentielle 140 » soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2009-402 Dérogation mineure – pour le 1064 route 112 – approbation

Considérant la demande formulée par M. Nuch Ry à l'égard du restaurant Au Goût d'Asie situé au 1064, route 112 pour une dérogation mineure pour le lot 1 592 690;

Considérant que la demande concerne l'autorisation pour une allée de circulation d'une largeur minimale de 6,3 mètres pour l'aire de stationnement, une distance minimale de 1,80 mètre entre la case de stationnement pour handicapé et l'emprise de la voie de circulation, un nombre minimal de 16 cases de stationnement;

Considérant qu'un avis a été publié dans le journal La Voix de l'Est du 14 septembre 2009;

Considérant qu'aucune personne ne s'est opposée à cette demande;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 208-09-2009 recommande d'accorder une partie seulement de la demande;

Considérant que le conseil est d'avis d'aller dans le même sens que la recommandation du CCU;

En conséquence :

Il est proposé par : Huguette Beauregard
Appuyé par : Michel Denicourt

Et résolu que le Conseil municipal est prêt à accorder la dérogation mineure pour le 1064, route 112, Au Goût d'Asie, comme suit :

- Une allée de circulation d'une largeur minimale de 6,3 mètres pour l'aire de stationnement;
- Une distance minimale de 1,80 mètre entre la case de stationnement pour handicapées et l'emprise de la voie de circulation.

Adoptée à l'unanimité

2009-403 Demande de PIIA pour le lot 4 136 507 – rue Larose

Considérant que M. Benoit Rémillard a un projet de construction d'habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 136 507 de la rue Larose dans la zone 141;

Considérant que cette zone est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

Considérant que les plans déposés pour ce projet respectent les objectifs et les critères du PIIA;

Considérant que le CCU recommande par sa résolution 210-09-2009 d'accepter le projet tel que présenté;

En conséquence :

Il est proposé par : Huguette Beauregard

Appuyé par : Michel Denicourt

Et résolu d'accepter le PIIA du projet d'habitation unifamiliale isolée présenté par M. Benoit Rémillard sur le lot 4 136 507 de la rue Larose.

Adoptée à l'unanimité

2009-404 Demande de PIIA pour les lots 4 136 510 et 4 136 511 – rue Larose

Considérant que M. Kevin Lacombe a un projet de construction d'habitation unifamiliale jumelée sur les lots 4 136 510 et 4 136 511 de la rue Larose dans la zone 140;

Considérant que cette zone est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

Considérant que les plans déposés pour ce projet respectent les objectifs et les critères du PIIA;

Considérant que le CCU recommande par sa résolution 211-09-2009 d'accepter le projet tel que présenté;

En conséquence :

Il est proposé par : Serge Gendron

Appuyé par : Michel Denicourt

Et résolu d'accepter le PIIA du projet d'habitation unifamiliale jumelée présenté par M. Kevin Lacombe sur les lots 4 136 510 et 4 136 511 de la rue Larose.

Adoptée à l'unanimité

2009-405 Demande de PIIA pour le lot 4 022 181 – avenue Denicourt

Considérant que M. André Milord a un projet de construction d'habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 022 181 de l'avenue Denicourt dans la zone 136;

Considérant que cette zone est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

Considérant que les plans déposés pour ce projet respectent les objectifs et les critères du PIIA;

Considérant que le CCU par sa résolution 212-09-2009 demande que le requérant dépose un plan plus détaillé de son projet;

Considérant que M. Milord a déposé un nouveau plan plus complet et réaliste du projet;

En conséquence :

Il est proposé par : Serge Gendron

Appuyé par : Huguette Beauregard

Et résolu d'accepter le PIIA du projet d'habitation unifamiliale isolée présenté par M. André Milord sur le lot 4 022 181 de l'avenue Denicourt.

Adoptée à l'unanimité

2009-406 Demande de PIIA pour le lot 4 306 043 – rue Larose

Considérant que Mme Yolande Alix a un projet de construction d'habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 306 043 de la rue Larose dans la zone 141;

Considérant que cette zone est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

Considérant que les plans déposés pour ce projet respectent les objectifs et les critères du PIIA;

Considérant que le CCU recommande par sa résolution 213-09-2009 d'accepter le projet tel que présenté;

En conséquence :

Il est proposé par : Serge Gendron

Appuyé par : Huguette Beauregard

Et résolu d'accepter le PIIA du projet d'habitation unifamiliale isolée présenté par Mme Yolande Alix sur le lot 4 306 043 de la rue Larose.

Adoptée à l'unanimité

2009-407 Établissement de servitudes pour le 1001 avenue Saint-Paul– mandat à un notaire

Attendu que la galerie existante de l'immeuble sis au 1001, avenue Saint-Paul a un empiètement sur l'avenue Saint-Paul, propriété de la Ville;

Attendu qu'une borne fontaine et un panneau de signalisation appartenant à la Ville de Saint-Césaire empiètent également sur immeuble du 1001, avenue Saint-Paul;

Attendu qu'il y aurait lieu de régulariser la situation en créant une servitude de part et d'autre;

Attendu que M. Bruno Ravenelle, a.g. a produit un plan le 3 octobre 2008 montrant ces empiètements;

En conséquence :

Il est proposé par : Huguette Beauregard

Appuyé par : Serge Gendron

Et résolu que le conseil municipal est d'accord à l'établissement de servitudes pour le 1001 avenue Saint-Paul à Saint-Césaire, pour les empiètements montrés au plan R1533-1, minute 2495 de Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre en date du 3 octobre 2008;

Que le notaire M^e Michel Robert de Saint-Césaire soit retenu pour la rédaction de ces actes dont les coûts seront répartis également aux parties concernées;

Et que le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence l'assistante greffière soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire tous les documents relatifs à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité

2009-408 Embauche d'un responsable aquatique

Il est proposé par : Huguette Beauregard

Appuyé par : Michel Denicourt

Et résolu d'embaucher à titre de responsable aquatique, M. Bruno Delisle, au salaire annuel de 38 000\$. Le type d'emploi est un poste cadre permanent temps plein sur une base de 35 heures par semaine et comprend à l'intérieur de sa base d'heures un minimum de 268 heures de cours d'aquaforme données par année. La date d'embauche effective au 5 octobre 2009.

Adoptée à l'unanimité

2009-409 Cabane des patineurs – budget de réparation

Il est proposé par : Michel Denicourt
Appuyé par : Huguette Beauregard

Et résolu d'accorder un budget de 1 500\$ au département des loisirs pour la réparation de la cabane servant aux patineurs, en référence à l'estimé des travaux soumis par le directeur des loisirs en date du 29 septembre 2009.

Adoptée à l'unanimité

2009-410 Patinoire extérieure – contrat de déneigement 2009-2010

Il est proposé par : Huguette Beauregard
Appuyé par : Michel Denicourt

Et résolu d'accorder, pour la saison 2009-2010, le contrat de déneigement des deux (2) patinoires extérieures localisées sur le terrain de l'aréna, à monsieur Michel Lemieux de Saint-Césaire, au coût de 100 \$ la fois, taxes incluses.

Et que l'exécution du déneigement se fera seulement après réception d'un appel du département des loisirs.

Adoptée à l'unanimité

2009-411 Embauche d'un employé à temps partiel pour l'entretien de l'aréna

Il est proposé par : Huguette Beauregard
Appuyé par : Michel Denicourt

Et résolu d'embaucher M. Pierre-Olivier Lambert, à titre d'employé à temps partiel pour l'entretien de l'aréna Guy Nadeau, au taux horaire de 9 \$ et la date d'embauche est effective au 23 août 2009.

Adoptée à l'unanimité

2009-412 Aménagement de vestiaires et douches aux frais du locataire Gym Énergie Plus, dans le local du 1165, rue Saint-Michel

Il est proposé par : Huguette Beauregard
Appuyé par : Michel Denicourt

Et résolu d'autoriser le locataire du 1165, rue Saint-Michel, soit Gym Énergie Plus, à aménager à ses frais 2 vestiaires et des douches dans le local qu'il occupe.

Que ces travaux seront contrôlés par la Ville de Saint-Césaire;

Et que les équipements du ballet jazz et du patinage artistique occupant présentement l'espace à aménager seront relocalisés par la Ville à un autre endroit.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Louise Benoit
Greffière

Serge Gendron
Maire

Certificat de crédits

Je soussignée, Micheline Quilès, trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : 2009-380, 2009-381, 2009-388, 2009-389, 2009-394, 2009-395, 2009-396, 2009-397, 2009-398, 2009-399, 2009-400, 2009-407, 2009-408, 2009-409, 2009-410, 2009-411.

Micheline Quilès
Trésorière